



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30806783/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Avenue de la Gare 120, 6840 Neufchâteau



Effectué le :

12/05/2025 08:41 - 09:35



Effectué par : MAXIME JAMAGNE (6669)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Propriétaire

Adresse

-

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

DANIEL LAMAND

Adresse

Avenue de la Gare 120, 6840 Neufchâteau

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vincotte

100 358 400

Adresse

Avenue de la Gare 120, 6840 Neufchâteau

Code EAN

Non communiqué

N° Compteur

34754761

Compteur index jour

50724

Compteur index nuit

43769

Installation contrôlée

- Unité d'habitation

Type d'installation

Installation domestique

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen

- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)

Type de contrôle suivant

- 6.5. Visite de contrôle

Date de réalisation de l'installation

- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

Dérogations appliquées

- Partie 8

VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingreportingsouth@vincotte.be

TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 12/05/2025

1 / 5



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30806783/00/FR/000

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	15
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Interrupteur-sectionneur différentiel
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	10
Canalisation d'alimentation - Type	EXVB
Tension (V)	- 3N400V AC

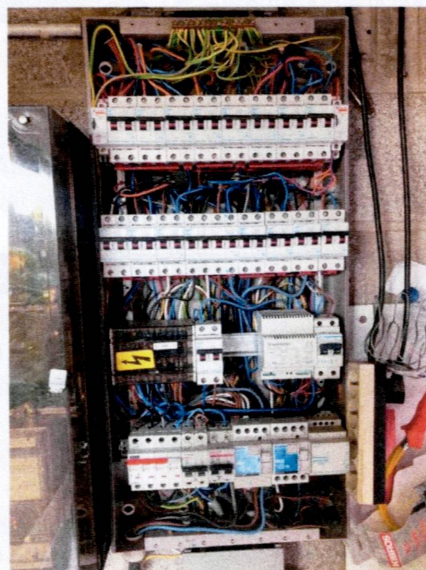
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : TGBT

Nombre de circuits 20



(Tableau électrique)



(Tableau électrique - intérieur)



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30806783/00/FR/000

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas d'application / vérification pas possible
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	OK
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	OK (contrôle visuel)
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection CD	OK
Mesures de protection CI	OK
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	OK

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Boucle(s) de terre
Resistance de terre BT - Re (Ohm)	12.55
Valeur d'isolement général (Mohms)	23

Infractions constatées

Installation

Liaisons équipotentielles

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, chauffage, climatisation, éléments métalliques de la structure de la construction ou éléments métalliques principaux d'autres canalisations pouvant propager un potentiel et considérés comme masses) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30806783/00/FR/000



Tableau BT: TGBT

Canalisations

- Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.). Circuit S



Tableaux/enveloppes/portes

- Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).

Remarques

Installation

Divers + éclairage

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. Boîte de dérivation chaudière.



Rapport

Original

RAPPORT N°

GEM/15/30806783/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 12/5/2026

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient déjà scellées.

Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.